

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2017**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 26  
Pouvoirs : 9  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 20/06/2017

Le 26 juin 2017, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Bernard HENRY), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Dominique DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Chantal NOEL), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Yann GALLAY), Pierre PERNET, Bernard REY (Pouvoir Nathalie BARDE), Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD),

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Raymond MOUSSY

**OBJET : FINANCES – Garantie d'emprunt pour le SIEA**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, indique que le SIEA prévoit la création avec les EPCI à fiscalité propre de l'Ain, de créer un syndicat mixte afin de trouver une solution au financement de l'installation de la fibre optique dans le département.

En amont de la création de ce syndicat mixte, le SIEA, actuel opérateur pour l'installation de la fibre optique, sollicite les communautés de communes afin qu'elles garantissent les emprunts réalisés pour les travaux d'installation de la fibre.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 3 abstentions, 1 voix contre et 31 voix pour :

- ✓ **Accorde** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 2.93% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SI D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) SIREN N°250100211
Objet	Financer les investissements
Montant maximum	20 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	<b>30 ans et 1 mois</b>

Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.49 %
Base de calcul	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Tranche Obligatoire à taux fixe du 17/08/2017 au 01/09/2047</b>	
Modalités de mis à disposition des fonds	20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 17/08/2017
Modalités de remboursement	Périodicité trimestrielle
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

- ✓ **Reconnait** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel qu'exposé dans la présente délibération et être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- ✓ **Prend acte** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée et qu'il devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
- ✓ **S'engage** pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
- ✓ **Entend** que la garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- ✓ **S'engage** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **13 JUIL. 2017** A Trévoux, le 29/06/2017  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20170626-2017C65-FI  
Affichage le : **13 JUIL. 2017**

Le Président,  
**Bernard GRISON**

  
